

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 320

3 mai 2000

SOMMAIRE

Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Fondation ..	15359, 15360	Silvelox, S.à r.l., Strassen	15337, 15338
DOMINT S.A., Urmet Domus International, Luxembourg	15351	SINTRAL, Société Internationale d'Alimentation S.A., Luxembourg	15339
ISS Servisystem Luxembourg S.A., Luxembourg	15316	Sinu S.A., Luxembourg	15338
Mos Maiorum Holding S.A., Luxembourg	15314	S.M. Investment S.A., Luxembourg	15339
Multimedial S.A., Luxembourg	15314	Snaps 34 S.A., Luxembourg	15339
Nespoli Group S.A., Luxembourg	15316	Société Anonyme Crocus, Luxembourg	15339
Neuroplanet Luxembourg S.A., Rodange	15324, 15325	Société Anonyme Maloupic, Luxembourg	15338
Nopco S.A., Luxembourg	15321	Société Générale d'Alimentation S.A., Luxembg	15340
Nosneb Holding S.A., Luxembourg	15314, 15316	Société Immobilière Palmandaise S.A., Luxembg	15340
Ogimob - Société Immobilière Luxembourg S.A., Luxembourg	15322, 15323	Société Immobilière de Touraine S.A., Luxembg	15341
Okam S.A.	15323	Sodiesa Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ...	15342
Omnia Capital S.A., Luxembourg	15326	Solux Developments S.A., Bettembourg ..	15340, 15341
Option International Holding S.A., Luxembourg	15326	Sopercap S.A.H., Luxembourg	15342
Otto Holding S.A., Luxembourg	15326	Sopro3 S.A., Belvaux	15346
Overseas Company Registration Agents (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15325	Sunreco International S.A., Luxembourg	15345
Pallas Invest S.A.H., Luxembourg	15325	Tanin International S.A., Luxembourg ...	15342, 15344
PC Finanz International S.A. Holding, Luxembg	15327	Targa S.A., Luxembourg	15345
PGA Kilimanjaro 2, S.à r.l., Luxembourg	15327, 15330	Tatamis Holding S.A., Luxembourg	15330
Pierres S.A., Luxembourg	15330	Third Eye, S.à r.l., Luxembourg	15344, 15345
Pneuact S.A., Luxembourg	15331	TIB Holding S.A., Luxembourg	15346
Premier Cru International N.V., Luxembourg ...	15326	Tradi-Lux S.A., Luxembourg	15350
Pro-Toitures S.A., Bascharage	15321, 15322	Trafocom International S.A., Luxembourg	15346, 15348
Publint S.A., Luxembourg	15331	Trans Container Finance S.A.H., Luxembourg ..	15350
Quercy S.A. Holding, Luxembourg	15331	Transkim S.A., Luxembourg	15348
Ramalux S.A., Luxembourg	15332	Tweedy Browne Value Funds, Sicav, Luxbg	15349, 15350
R & D Paterson International S.A., Luxbg	15333, 15334	Ulysses, Sicav, Luxembourg	15351
Réalisation Immobilière Claude Scuri S.A., Bereldange	15333	United Tiles S.A., Luxembourg	15349
Reservjagd Aktiengesellschaft S.A., Luxembourg	15332	Universalial (Fiduciaire) S.A., Luxembourg	15351
Restaurant Pizzeria Chez Mario, S.à r.l., Strassen	15335	Universe, The CMI Global Network Fund, Sicav, Strassen	15351
Ridgewell International S.A.H., Luxembourg ...	15334	Utia S.A., Luxembourg	15353, 15354
Romplex Holding S.A., Luxembourg	15334	Valli & Valli International S.A., Luxembourg ...	15352
Sabre Holding S.A., Luxembourg	15336	Van Burg S.A., Luxembourg	15354
Satellite Network Systems (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15337	Van Lux S.A., Luxembourg	15354, 15355
Scan-Project S.A., Rameldange	15335, 15336	VB Lux, S.à r.l., Luxembourg	15352
Seramans S.A., Luxembourg	15334	Vegofin Holding S.A., Luxembourg	15355, 15356
Seven International A.G., Grevenmacher	15331, 15332	Vianini Holding S.A., Luxembourg	15356, 15357
Sibrac Holding S.A., Luxembourg	15337	Vicente & Fils, S.à r.l., Hamm	15358, 15359
		W.E.P., World and European Projects Soparfi, S.A., Luxembourg	15358
		WESTFI, Western Finance Group, Société Civile, Luxembourg	15357
		Xademu Luxembourg S.A., Luxembourg	15359
		Xerxes S.A., Luxembourg	15360

MOS MAIORUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 52.520.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09723/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

MULTIMEDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.899.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société MULTIMEDIAL S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en leur remplacement de M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour MULTIMEDIAL S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09726/744/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 51.581.

L'an deux mille, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOSNEB HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.581, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 22 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 477 du 22 septembre 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Conversion du capital social souscrit de 12.000.000,- LUF (douze millions de francs luxembourgeois) en 297.472,23 Euros (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois Euros) ainsi que conversion de la valeur nominale des actions de francs luxembourgeois en Euros, le nombre d'actions restant inchangé (12).

2. Réduction du capital social à concurrence de 297.472, 23,- Euros (deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois Euros) pour le ramener à 0,- Euro (zéro Euro) moyennant absorption de pertes d'un montant identique et moyennant annulation des actions existantes.

3. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 405.000,- Euros (quatre cent cinq mille Euros) pour le porter de son montant actuel de 0,- Euro (zéro Euro) à 405.000,- Euros (quatre cent cinq mille Euros) par la création et l'émission de 10.000 (dix mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 40,50 Euros (quarante virgule cinquante Euros) chacune.

4. Libération de l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 371.263,50 Euros (trois cent soixante et onze mille deux cent soixante-trois virgule cinquante Euros) par Monsieur Nikolaos Katselis moyennant incorporation au capital social d'une créance envers la société à concurrence d'un montant de 371.263,50 EUR (trois cent soixante et onze mille deux cent soixante-trois virgule cinquante Euros) et moyennant émission de 9.167 (neuf mille cent soixante-sept) actions nouvelles.

5. Libération de l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de 33.736,50 Euros (trente-trois mille sept cent trente-six virgule cinquante Euros) par Monsieur Stylianos Spanoudakis moyennant incorporation au capital social

d'une créance envers la société à concurrence d'un montant de 33.736,50 Euros (trente-trois mille sept cent trente-six virgule cinquante Euros) et moyennant émission de 833 (huit cent trente-trois) actions nouvelles.

6. Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts pour refléter les résolutions prémentionnées.

II. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze (12) actions représentatives de l'intégralité du capital social de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) en deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois Euros (297.472,23 Euros) et de convertir la valeur nominale des actions de francs luxembourgeois en Euros, le nombre d'actions restant inchangé (12).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois Euros (297.472,23,- Euros) pour le ramener à zéro Euro (0,- Euro) moyennant absorption de pertes d'un montant identique et moyennant annulation des douze (12) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent cinq mille Euros (405.000,- Euros) pour le porter de son montant actuel de zéro Euro (0,- Euro) à quatre cent cinq mille Euros (405.000,- Euros) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante virgule cinquante Euros (40,50 Euros) chacune.

Souscription et libération

Les dix mille (10.000) actions nouvellement créées ont été entièrement souscrites et intégralement libérées comme suit:

a) neuf mille cent soixante-sept (9.167) actions nouvelles par Monsieur Nikolaos Katselis, industriel, demeurant 4, Myrtias Street, New Erythrea, Attika, (Grèce), représenté par Madame Chantal Keereman, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 29 décembre 1999, laquelle procuration est annexée aux présentes, moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de trois cent soixante et onze mille deux cent soixante-trois virgule cinquante Euros (371.263,50,- Euros) envers la société.

b) huit cent trente-trois (833) actions nouvelles par Monsieur Stylianos Spanoudakis, officier en retraite de la marine marchande, demeurant 67, Fediou Street, Ano Helioupoly, Attika (Grèce), représenté par Madame Corinne Philippe, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 21 décembre 1999, laquelle procuration est annexée aux présentes,

moyennant incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de trente-trois mille sept cent trente-six virgule cinquante Euros (33.736,50 Euros) envers la société.

La preuve de l'existence desdites créances a été fournie au notaire soussigné, qui le constate expressément moyennant un rapport établi en application de l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, Luxembourg, daté du 21 décembre 1999.

Ledit rapport contient la conclusion suivante:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur des 10.000 actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 40,50 à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport, signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts afin de refléter les résolutions dont question ci-dessus et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre cent cinq mille Euros (405.000,- Euros), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quarante virgule cinquante Euros (40,50,- Euros) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, s'élève à approximativement 250.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, C. Keereman, C. Philippe, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 49S, fol. 87, case 12. – Reçu 163.377 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

P. Frieders.

(09733/212/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 51.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

P. Frieders.

(09734/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

NESPOLI GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.335.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société NESPOLI GROUP S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge à l'administrateur Madame Luisella Moreschi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en son remplacement de M. Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes, VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour NESPOLI GROUP S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09729/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**ISS SERVISYSTEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 2, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 21.776.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge ISS SERVISYSTEM (BELGIUM) N.V., ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, Louizalaan 65/11,

2.- La société anonyme de droit belge ABILIS CEMSTOBEL VLAANDEREN N.V., ayant son siège social à B-2018 Anvers, Solvijnstraat 55,

toutes les deux représentées par Maître Guy Castegnaro, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées le 30 décembre 1999,

lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée (R.C. Luxembourg B, numéro 21.776),

a été constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juillet 1984, publié au Mémorial C, numéro 232 du 30 août 1984 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 18 février 1986, publié au Mémorial C, numéro 125 du 16 mai 1986, suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 11 août 1993, publié au Mémorial C, numéro 489 du 19 octobre 1993, suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 564 du 4 novembre 1995, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 191 du 30 mars 1998, suivant acte reçu par le notaire prénommé Tom Metzler, en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial C, numéro 739 du 13 octobre 1998, suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 12 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 429 du 9 juin 1999, suivant acte reçu par le notaire prénommé Alex Weber, en date du 23 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 503 du 1^{er} juillet 1999.

II.- Le capital social est fixé à deux millions sept cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (2.778.000,- LUF), divisé en deux mille sept cent soixante-dix-huit (2.778) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

III.- En date du 24 décembre 1999 a eu lieu la cession de part suivante:

La société ISS SERVISYSTEM BELGIUM N.V., prédésignée et unique associée de NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., a cédé une (1) part sociale qu'elle détenait dans la société NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. à ABILIS CEMSTOBEL VLAANDEREN N.V., prédésignée.

Suite à cette modification, le capital social de 2.778.000,- LUF, représenté par 2.778 parts sociales est réparti de la manière suivante au 24 décembre 1999:

1.- La société ISS SERVISYSTEM (BELGIUM) N.V., prédésignée, deux mille sept cent soixante-dix-sept parts sociales	2.777
2.- La société ABILIS CEMSTOBEL VLAANDEREN N.V., prédésignée, une part sociale	1
Total: deux mille sept cent soixante-dix-huit parts sociales	2.778

IV.- Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (2.778.000,- LUF) à la somme de soixante et un millions sept cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (61.778.000,- LUF), par la création et la souscription de cinquante-neuf mille (59.000) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Les cinquante-neuf mille (59.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites et libérées par:

- La société ISS SERVISYSTEM (BELGIUM) N.V., prédésignée, moyennant apport en numéraire de la somme de cinquante-neuf millions de francs luxembourgeois (59.000.000,- LUF) de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.
- Le second associé renonce expressément à son droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à soixante et un millions sept cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (61.778.000,- LUF), représenté par soixante et un mille sept cent soixante-dix-huit (61.778) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

Les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée ISS SERVISYSTEM LUXEMBOURG S.A.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par soixante et un mille sept cent soixante-dix-huit (61.778) actions.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée NWG-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l. en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Les associés conviennent que la société pourra utiliser à titre d'enseigne commerciale une des dénominations suivantes:

- NWG, ou
- NWG SERVICES LUXEMBOURG, ou
- CEMSTOLUX, ou
- ABILIS CEMSTOLUX, ou

- MANCINELLI, ou
- ISS LUXEMBOURG, ou
- une combinaison des dénominations précitées.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur de la société anonyme à responsabilité limitée Pricewaterhouse-Coopers, S.à r.l., daté du 31 décembre 1999, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites au paragraphe 4 ci-avant, tenant compte:

- de l'augmentation de capital de LUF 59 Mio telle que décrite au paragraphe 2 ci-avant,
 - des charges non-comptabilisées pour un montant total de LUF 21,2 Mio telles que décrites au paragraphe 4 ci-avant
- et,

à l'exception des ajustements éventuels qui pourraient résulter du fait que les effets comptables de la dissolution des sociétés ISS LUXEMBOURG S.A. et ABILIS CEMSTOLUX S.A. ont été reflétés dans la situation comptable de la société avec effet au 31 octobre 1999 et non au 17 décembre 1999 telles que décrites au paragraphe 3 ci-avant,

nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur nette de la société au 31 octobre 1999 qui correspond au moins à LUF 2.778.000,-.»

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISS SERVISYSTEM LUXEMBOURG S.A. régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, avec enseigne commerciale:

- NWG, ou
- NWG SERVICES LUXEMBOURG, ou
- CEMSTOLUX, ou
- ABILIS CEMSTOLUX, ou
- MANCINELLI, ou
- ISS LUXEMBOURG, ou
- une combinaison des dénominations précitées.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prestations de service dans le domaine du nettoyage et d'entretien des bâtiments, vitres et façades ainsi que toutes prestations de nettoyage et d'entretien en vue de préserver l'intégrité sanitaire des hôpitaux, établissements thermaux, maisons de retraite et établissements assimilés aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra également procéder à toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou autres, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat, de prise ferme et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de son objet social.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent,

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante et un millions sept cent soixante-dix-huit mille francs luxembourgeois (61.778.000,- LUF), représenté par soixante et un mille sept cent soixante-dix-huit (61.778) actions chacune entièrement libérées sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les cessions d'actions, à des tiers ou à un actionnaire, y comprises celles portant uniquement sur la nue-propriété ou l'usufruit à titre onéreux ou à titre gratuit, par voie d'apport ou par toute autre voie, devront d'abord être offertes en priorité à tous les autres actionnaires de la société.

Le cédant devra notifier son projet à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en y indiquant les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire proposé et pour les cessionnaires personnes morales, la dénomination sociale, les statuts, l'extrait du registre de commerce, la liste des actionnaires (et en cas d'actionnaires personnes morales et, si possible, les noms des bénéficiaires économiques ou de ceux qui en ont le contrôle), le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert tel que défini par après et toutes les autres conditions de la cession projetée.

Dans les huit (8) jours de la réception du projet de cession, la société doit en informer chaque actionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dudit projet en indiquant les renseignements donnés par le cédant. Cette notification vaut offre de cession aux prix et conditions mentionnés au profit des autres actionnaires selon les modalités ci-après précisées.

L'actionnaire cessionnaire désirant exercer son droit de préemption doit le notifier à la société dans un délai de trente (30) jours calendrier à compter de la réception de l'avis de la société en indiquant le nombre d'actions pour lequel il compte exercer son droit de préemption. Faute par le cessionnaire de notifier son intention dans le délai précité, il sera réputé avoir définitivement renoncé à ce droit pour la cession en cause sans qu'il en résulte une renonciation pour l'exercice ultérieur du droit de préemption pour toute cession ultérieurement projetée.

En cas d'exercice du droit de préemption pour un nombre d'actions supérieur à celui proposé à la vente, le conseil d'administration procédera à une réduction au prorata de la détention du capital détenu par chaque actionnaire dans la société.

Si des actionnaires ont usé de leur droit de préemption dans les conditions imparties, cette décision est notifiée par la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au cédant. La lettre de notification doit indiquer les dénomination, forme sociale ou siège du ou des cessionnaires substitués à ceux proposés par le cédant et le nombre d'actions préemptées par chacun d'eux.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les actionnaires, le cédant retrouvera toute sa liberté pour procéder à la vente au cessionnaire initial et ce dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'expiration de la période de préemption. Si, suite à un changement du nombre d'actions concernées, le cessionnaire initial ne souhaite plus acheter les actions restantes n'ayant pas fait l'objet du droit de préemption, le cédant pourra les vendre aux autres actionnaires de la société aux conditions énoncées pour le droit de préemption.

Le prix des actions proposées à la vente sera déterminé selon la valeur des fonds propres divisée par le nombre d'actions proposées à la vente à la date de la cession.

S'il y a vente, le paiement s'effectuera dans un délai de trois (3) mois: un tiers du prix sera versé au moment du transfert, ensuite un tiers toutes les six semaines, sans intérêt sur la somme restant due jusqu'à l'expiration du délai.

Le transfert s'effectuera par une inscription sur le registre des actions de ISS SERVISYSTEM LUXEMBOURG S.A. et pourra intervenir à l'initiative de la partie la plus diligente quinze jours après qu'il y a eu accord sur le prix ou détermination du prix. Les actions, objet du transfert, seront gagées en faveur du cédant jusqu'à complet paiement, sauf si le cessionnaire a fourni au cédant une garantie bancaire adéquate.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur-délégué agissant dans les limites de ses pouvoirs. Dans les relations avec les administrations publiques, la société est valablement engagée par la signature d'un administrateur.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Cinquième résolution

Les actionnaires donnent décharge pleine et entière à la gérance de la société à responsabilité limitée.

Sixième résolution

Les actionnaires décident que le conseil d'administration de la société sera composé de trois membres. Sont nommés administrateurs:

a) M. Marc Descheemaeker, employé privé, demeurant à Bremenulstraat 11, B-9260 Wichelen.

b) M. Marc Pluymers, employé privé, demeurant à Tulpenlaan 26, B-3090 Overisje.

c) M. Olivier Fenaux, employé privé, demeurant au 2 rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

Septième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.

Huitième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué à la gestion journalière.

Neuvième résolution

Le siège social est établi à L-2167 Luxembourg, 2, rue des Muguets.

Constatation

Le notaire instrumentant constate, conformément à l'article 31-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée, que les conditions exigées par l'article 26 sont remplies.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent quatre-vingt mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Castegnaro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2000, vol. 508, fol. 54, case 6. – Reçu 590.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2000.

J. Seckler.

(09735/231/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

NOPCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.843.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société NOPCO S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en leur remplacement de M. Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes, VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour NOPCO S.A.
VECO TRUST S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09732/744/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PRO-TOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

L'an deux mille, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO-TOITURES S.A., avec siège social à L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 13 février 1998, publié au Mémorial C, de 1998, page 18556;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nunzio Montenero, employé privé, demeurant à Olm;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Gierenz, employé privé, demeurant à Huldange;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Dominique Badia, industriel, demeurant à Differdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société d'Esch-sur-Alzette à L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Bascharage.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Montenero, R. Gierenz, D. Badia, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2000, vol. 847, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 février 2000.

C. Doerner.

(09755/209/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PRO-TOITURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4917 Bascharage, 45, rue de la Continentale.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2000.

C. Doerner.

(09756/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

OGIMOB - SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.816.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme OGIMOB - SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 30 décembre 1999.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été contresigné ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société anonyme OGIMOB - SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 203 du 22 avril 1996.

II.

Le capital social de la susdite société OGIMOB - SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A. s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

III.

Se référant à l'article cinq des statuts de la Société en vertu duquel une augmentation du capital social jusqu'à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-) a été autorisée, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance précitée du 30 décembre 1999, de réaliser une première tranche du capital autorisé, et ce à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.750.000,-), pour porter le capital souscrit de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au montant de sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) par la création de cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion que les actions nouvellement créées ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société de droit anglais INTERTRADE COMMERCIAL COMPANY LIMITED, avec siège social à Londres, 136 Kensington Church Street, et libérées moyennant incorporation au capital d'une partie de la créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur la Société à concurrence d'un montant de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.750.000,-).

La réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, établi en date du 20 décembre 1999 par la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est à dire 5.750 actions de LUF 1.000,- chacune, totalisant LUF 5.750.000,-.»

Ledit rapport, après signature ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

IV.

Le conseil d'administration a, dans sa réunion du 30 décembre 1999, donné mandat à Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg, de comparaître devant notaire pour faire constater et acter dans les formes voulues par la loi, l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

V.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, premier alinéa, des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette augmentation de capital, s'élève approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gillardin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2000, vol. 412, fol. 50, case 5. – Reçu 57.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

E. Schroeder.

(09737/228/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

OGIMOB - SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.816.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

E. Schroeder.

(09738/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

OKAM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 68.456.

Le siège social de la société RI-LUX, S.à r.l. est dénoncé avec effet au 2 février 2000 à L-6735 Grevenmacher, 2A, rue du Prince Henri.

Grevenmacher, le 29 février 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09739/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. NEURONES LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.117.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEURONES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, R.C. Luxembourg section B numéro 52.117, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 563 du 4 novembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Frank Baden en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 399 du 19 août 1996, et en date du 5 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 527 du 26 septembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique Michiels, employé privé, demeurant à Wiltz.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Itzig.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Modification de la dénomination sociale en NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A.
2. - Modification afférente de l'article premier des statuts.
3. - Suppression de la valeur nominale des actions.
4. - Conversion du capital social de LUF en Euro.
5. - Augmentation du capital social d'un montant adéquat en Euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 620.000,- Euros, sans création d'actions nouvelles.
6. - Souscription et libération intégrale.
7. - Remplacement des actions représentatives du capital souscrit de la société et création de nouvelles actions de façon à ce que le capital social de la société d'un montant de 620.000,- Euros soit représenté par 24.800 actions d'une valeur nominale de 25,- Euros, chacune entièrement libérée.
8. - Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des vingt-cinq mille (25.000) actions représentatives du capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société, actuellement fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois virgule quatre-vingt-un Euros (619.733,81 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent soixante-six virgule dix-neuf Euros (266,19), pour le porter de son montant actuel de six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois virgule quatre-vingt-un Euros (619.733,81 EUR) à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Cinquième résolution

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de deux cent soixante-six virgule dix-neuf Euros (266,19 EUR).

La preuve afférente a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer les vingt-cinq mille (25.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) chacune.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (620.000,- EUR), représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à la somme de 10.738,08 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé D. Michiels, C. Dostert, C. Henon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2000, vol. 508, fol. 53, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2000.

J. Seckler.

(09730/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**NEUROPLANET LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. NEURONES LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 52.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2000.

J. Seckler.

(09731/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.274.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(09745/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PALLAS INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.554.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin 1999 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Signature.

(09746/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PC FINANZ INTERNATIONAL S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.
R. C. Luxembourg B 21.275.

Les actionnaires de la société ont décidé de transférer le siège social de la société avec effet immédiat au 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2000, vol. 533, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09747/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PGA KILIMANJARO 2, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.147.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of December.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

PGA KILIMANJARO 1, a société à responsabilité limitée, with registered office at Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered in the company register in Luxembourg under section B number 71.146,

acting through its sole manager TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, with registered office at Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered in the company register in Luxembourg under section B number 55.946, here represented by Mrs Maggy Kohl, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on the 22nd of December 1999, hereto attached.

Which company requested the notary to document the following:

By virtue of a notarial deed documented by the undersigned notary on the 21st of December 1999, PGA KILIMANJARO 1 has become the sole shareholder of PGA KILIMANJARO 2, société à responsabilité limitée, with registered office at Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered in the company register in Luxembourg under section B number 71.147.

In this quality the appearing company passes the following resolutions:

First resolution

A) The sole shareholder decides to increase the capital by an amount of four million (4,000,000.-) Euros so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros to the amount of four million twelve thousand five hundred (4,012,500.-) Euros by the issue at par value of forty thousand (40,000) new shares of a par value of one hundred (100.-) Euros per share, together with an issue premium of forty million six hundred seventy-four thousand fifteen (40,674,015.-) Euros, out of which four hundred thousand (400,000.-) Euros are allocated to the legal reserve.

The sole shareholder declares to subscribe to the total of the forty thousand (40,000) new shares and to make full payment of the price of forty-four million six hundred seventy-four thousand fifteen (44,674,015.-) Euros, by a contribution in kind of all the assets and liabilities of PGA KILIMANJARO 1, estimated at a net value of forty-four million six hundred seventy-four thousand fifteen (44,674,015.-) Euros.

These assets and liabilities comprise the following:

Assets:

1) four million nine hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-two (4,968,792) ordinary shares of one (1.-) British Pound each and twenty-four million eight hundred forty-three thousand nine hundred sixty-two (24,843,962) redeemable preference shares of one (1.-) British Pound each of FIRST SLOANE STREET LIMITED, a private company limited by shares incorporated under the laws of Great Britain, with head office at London, W1N 2EP, 21 Devonshire Street, incorporated on July 22, 1999, under number 3814590, estimated at forty-four million six hundred thirty thousand eight hundred sixty-eight (44,630,868.-) Euros;

2) one hundred twenty-five (125) shares having a par value of hundred (100.-) Euros each of PGA KILIMANJARO 2, société à responsabilité limitée, with registered office at Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered in the company register in Luxembourg under section B number 71.147, estimated at eight thousand eight hundred seventy-nine (8,879.-) Euros;

3) cash: thirty-four thousand seven hundred sixty-eight (34,768.-) Euros.

Liabilities:

Loan from PRUDENTIAL INSURANCE COMPANY OF AMERICA: five hundred (500.-) Euros.

Being a net value of forty-four million six hundred seventy-four thousand fifteen (44,674,015.-) Euros.

B) Report by an independent auditor

The contribution in kind has been described and controlled in a report by a réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office at Luxembourg.

This report, dated as of December 23, 1999, concludes as follows:

«6. Conclusion

On the basis of the procedures which we have performed it is our opinion that the method of valuation adopted by the managers of PGA KILIMANJARO 2, S.à r.l. in relation to the contribution in kind results in a value which corresponds at least in number and par value to the 40,000 shares of par value EUR 100 each (EUR 4,000,000) together with a total share premium of EUR 40,274,015 and a legal reserve of EUR 400,000 (EUR 44,674,015).

Luxembourg, December 23, 1999.

ERNST & YOUNG Société Anonyme
Réviseur d'entreprises
signed: Marc Liesch»

The said report shall remain attached to this deed.

C) It appears from a certificate of share ownership and transfer commitment given by FIRST SLOANE STREET LIMITED, prenamed, that:

1. - The share capital of said company is fixed at thirty million (30,000,000.-) British Pounds, represented by five million (5,000,000) ordinary shares of one (1.-) British Pound each and by twenty-five million (25,000,000.-) redeemable preference shares of one (1.-) British Pound each.

2. - PGA KILIMANJARO 1, is registered in the share register as registered holder of four million nine hundred sixty-eight thousand seven hundred ninety-two (4,968,792) ordinary shares and twenty-four million eight hundred forty-three thousand nine hundred sixty-two (24,843,962) redeemable preference shares of said company.

3. - These shares are freely transferable according to the laws of Great Britain and the memorandum and articles of association of said company.

4. - These shares are not pledged, not encumbered by any legal opposition to transfer or encumbered by any rights in favour of third parties, so that they are freely transferable.

5. - FIRST SLOANE STREET LIMITED has committed itself irrevocably:

- to register PGA KILIMANJARO 2, société à responsabilité limitée, with registered office at Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered in the company register in Luxembourg under section B number 71.147, as registered holder of said shares upon receipt of a certificate by notary Reginald Neuman, prenamed, stating that the said shares have been contributed in kind to PGA Kilimanjaro 2;

- not to register said shares in the name of any other person or company until such receipt;

- to certify, upon completion of said registration, to notary Reginald Neuman, prenamed, that PGA KILIMANJARO 2 is duly registered in the share register of said company as registered holder of said shares.

D) By the said contribution in kind of all the assets and liabilities of PGA KILIMANJARO 1 to PGA KILIMANJARO 2, which comprise one hundred and twenty-five (125) shares of PGA KILIMANJARO 2, this latter company has become owner of one hundred and twenty-five (125) of its own shares.

Consequently, the sole shareholder decides to annul these shares and consequently to reduce the share capital of PGA KILIMANJARO 2 by an amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros corresponding to their par value.

Second resolution

The sole shareholder decides to adapt Article 6 of the articles of Incorporation to the first resolution, so as to give it the following wording:

«**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at four million (4,000,000.-) Euros, represented by forty thousand (40,000) shares having a par value of hundred (100.-) Euros per share.»

Costs and valuation

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two hundred and sixty thousand (260,000.-) Luxembourg francs.

The appearing company declares that by the contribution in kind of all the assets and liabilities of PGA KILIMANJARO 1 to PGA KILIMANJARO 2 the conditions of Article 4-1 of the law of 29th December 1971 regarding «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux» are fulfilled.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PGA KILIMANJARO 1, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 71.146,

agissant par son gérant unique TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 55.946, ici représentée par Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1999, ci-annexée.

Laquelle société a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

En vertu d'un acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 1999, PGA KILIMANJARO 1 est devenu le seul et unique associé de PGA KILIMANJARO 2, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 71.147.

En cette qualité la société comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

A) L'associé unique décide d'augmenter le capital d'un montant de quatre millions (4.000.000,-) d'Euros, pour le porter de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros à quatre millions douze mille cinq cents (4.012.500,-) Euros par l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune, ensemble avec une prime d'émission de quarante millions six cent soixante-quatorze mille quinze (40.674.015,-) Euros, dont un montant de quatre cent mille (400.000,-) Euros est affecté à la réserve légale.

L'associé unique décide de souscrire la totalité des quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles et de payer intégralement le prix de quarante-quatre millions six cent soixante-quatorze mille quinze (44.674.015,-) Euros, par un apport en nature de tous les actifs et passifs de PGA KILIMANJARO 1, évalués à un actif net de quarante-quatre millions six cent soixante-quatorze mille quinze (44.674.015,-) Euros.

Les actifs et passifs se composent de:

Actifs:

1) quatre millions neuf cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-douze (4.968.792) actions ordinaires d'une (1) livre sterling chacune et vingt-quatre millions huit cent quarante-trois mille neuf cent soixante-deux (24.843.962) actions préférentielles rachetables d'une (1) livre sterling chacune, de FIRST SLOANE STREET LIMITED, société à responsabilité limitée constituée conformément au droit de la Grande-Bretagne, avec siège social à London, W1N 2EP, 21 Devonshire Street, constituée en date du 22 juillet 1999, sous le numéro 3814590, évaluées à quarante-quatre millions six cent trente mille huit cent soixante-huit (44.630.868,-) Euros;

2) cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune de PGA KILIMANJARO 2, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 71.147, évaluées à huit mille huit cent soixante-dix-neuf (8.879,-) Euros;

3) numéraire: trente-quatre mille sept cent soixante-huit (34.768,-) Euros.

Passifs:

Prêt de PRUDENTIAL INSURANCE COMPANY OF AMERICA: cinq cents (500,-) Euros.

Ce faisant une valeur nette de quarante-quatre millions six cent soixante-quatorze mille quinze (44.674.015,-) Euros.

B) Rapport d'un réviseur d'entreprises

L'apport en nature a été décrit et contrôlé dans un rapport établi par un réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Ce rapport, daté du 23 décembre 1999, conclut comme suit:

«6. Conclusion

A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus par le gérant de PGA KILIMANJARO 1, S.à r.l. pour l'apport en nature conduisent à une valeur au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie de l'apport, à savoir 40.000 actions d'une valeur de EUR 100,- chacune (EUR 4.000.000,-) ensemble avec une prime d'émission de EUR 40.274.015,- et une réserve légale de EUR 400.000,- (EUR 44.674.015,-).

Luxembourg, le 23 décembre 1999.

ERNST & YOUNG Société Anonyme
Réviseur d'entreprises
Signé: Marc Liesch»

Le rapport prévisé restera annexé aux présentes.

C) Il appert d'un certificat de propriété d'actions et d'engagement de transfert, émis par FIRST SLOANE STREET LIMITED, préqualifiée, que:

1. - Le capital social de ladite société est fixé à trente millions (30.000.000,-) de livres sterling, représenté par cinq millions (5.000.000) d'actions ordinaires d'une (1,-) livre sterling chacune et de vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions préférentielles rachetables d'une (1,-) livre sterling chacune.

2. - PGA KILIMANJARO 1 est inscrite au registre des actions nominatives comme actionnaire pour quatre millions neuf cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-douze (4.968.792) actions ordinaires et vingt-quatre millions huit cent quarante-trois mille neuf cent soixante-deux (24.843.962) actions préférentielles rachetables de ladite société.

3. - Ces actions sont librement transmissibles d'après le droit de la Grande-Bretagne et d'après le Memorandum et les statuts de ladite société.

4. - Ces titres ne sont ni mis en gage, ni ne font l'objet d'une saisie ou opposition à cession, ni ne sont grevés autrement au profit de tiers, de sorte qu'ils sont librement transmissibles.

5. - FIRST SLOANE STREET LIMITED s'est engagée irrévocablement:

- à inscrire PGA KILIMANJARO 2, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 71.147, comme actionnaire desdites actions, sur réception d'un certificat par le notaire Reginald Neuman, préqualifié, attestant que lesdites actions ont été apportées en nature à PGA KILIMANJARO 2;

- à ne pas inscrire lesdites actions au nom d'aucune autre personne ou société avant une telle réception;

- à certifier, après accomplissement de ladite inscription, au notaire Reginald Neuman, préqualifié, que PGA KILIMANJARO 2 est dûment inscrite au registre des actions de la société comme propriétaire desdites actions.

D) Par ledit apport en nature de tous les actifs et passifs de PGA KILIMANJARO 1 à PGA KILIMANJARO 2, qui comportent cent vingt-cinq (125) parts sociales de PGA KILIMANJARO 2, cette dernière est devenue propriétaire de cent vingt-cinq (125) de ses propres parts sociales:

En conséquence, l'associé unique décide d'annuler ces parts sociales et en conséquence de réduire le capital social de PGA KILIMANJARO 2 d'un montant de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros correspondant à leur valeur nominale.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adapter l'article 6 des statuts à la première résolution, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit de la société est fixé à quatre millions (4.000.000,-) d'Euros, représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) Euros chacune.»

Frais et évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent soixante mille (260.000,-) francs luxembourgeois.

La société comparante déclare que par l'apport en nature de tous les actifs et passifs de PGA KILIMANJARO 1 à PGA KILIMANJARO 2, les conditions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux se trouvent remplies.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kohl, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1999, vol. 121S, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

R. Neuman.

(09748/226/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PGA KILIMANJARO 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09749/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PIERRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 50.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour PIERRES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(09750/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TATAMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.595.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour TATAMIS HOLDING S.A.
SGG
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(09797/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PNEUACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 54.474.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Signature.

(09751/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

PUBLINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 64.516.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09757/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

QUERCY S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 42.240.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09758/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**SEVEN INTERNATIONAL A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. PROCONSULT EUROPE S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Lántgen.
H. R. Luxemburg B 57.916.

Im Jahre zweitausend, den siebenundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, welcher gegenwärtige Urkunde verwahren wird.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft PROCONSULT EUROPE S.A, mit Sitz in Wasserbillig, R.C. Nummer B 57.916, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettemburg, am 20. Januar 1997, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 232 vom 12. Mai 1997 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, am 1. Dezember 1999, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um fünfzehn Uhr unter dem Vorsitz von Frau Tania Fernandes, Privatbeamtin, wohnhaft in Tetingen.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Nicole Reinert, Privatbeamtin, wohnhaft in Konz (Bundesrepublik Deutschland).

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Anela Kalac, Privatbeamtin, wohnhaft in Schiffingen.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die neunundfünfzigtausendfünfhundertvierundsechzig Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Deutsche Mark, welche das gesamte Kapital von fünf Millionen neunhundertsechsfünzigtausendvierhundert Deutsche Mark darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in SEVEN INTERNATIONAL A.G.
- 2) Entsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

3) Verlegung des Gesellschaftssitzes von 37, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig, nach Z.I.R. Potaschberg, 5, an den Längten, L-6776 Grevenmacher.

4) Entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

5) Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in SEVEN INTERNATIONAL A.G. zu ändern. Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 11.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SEVEN INTERNATIONAL A.G.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von 37, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig, nach Z.I.R. Potaschberg, 5, an den Längten, L-6776 Grevenmacher zu verlegen.

Infolgedessen wird der erste Absatz von Artikel 2 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 12. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um fünfzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Fernandes, N. Reinert, A. Kalac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Februar 2000.

A. Schwachtgen.

(09753/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**SEVEN INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme,
(anc. PROCONSULT EUROPE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten.

R. C. Luxembourg B 57.916.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 84 du 27 janvier 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09754/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 23.027.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 février 2000.

RESERVJAGD AKTIENGESELLSCHAFT

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09763/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

RAMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 34.044.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 février 2000.

(09759/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

REALISATION IMMOBILIERE CLAUDE SCURI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du Dix Octobre.
R. C. Luxembourg B 61.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2000, vol. 532, fol. 37, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour la S.A. REALISATION IMMOBILIERE CLAUDE SCURI
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(09762/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

R & D PATERSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.231.

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, agissant en tant que mandataire de la société anonyme R & D PATERSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 14 janvier 2000 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- La société R & D PATERSON INTERNATIONAL S.A. fut constituée sous forme d'une société anonyme par acte du notaire instrumentaire en date du 14 juin 1999, publié au Recueil du Mémorial C, N° 637 du 23 août 1999.

II.- Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de quarante-quatre mille Euros (EUR 44.000,-), divisé en quarante-quatre (44) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions d'Euros (EUR 5.000.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

L'article 3, alinéa 3 des statuts dispose:

«En conséquence, le Conseil d'Administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

III.- En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 14 janvier 2000, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription de Monsieur Roberto Coppini, entrepreneur, demeurant à Florence, Italie pour mille huit cent soixante-douze (1.872) actions de la société d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un apport en nature de la pleine propriété de mille six cents (1.600) actions, représentant 100% du capital de la société B&C SPEAKERS S.p.A., société de droit italien, dont le siège social est établi à Via Poggio Moro, 1 - Vallina, 50012 Bagno a Ripoli (Florence), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Florence sous le numéro Fi 26013 et ayant un capital social d'un milliard six cents millions de liras italiennes (ITL 1.600.000.000,-), représenté par mille six cents (1.600) actions de valeur nominale unitaire d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport sur l'apport en nature ci-dessus décrit a été dressé en date du 19 janvier 2000 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des actions est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective des apports projetés d'une valeur globale de Euros 1.872.000,- correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.872 actions nouvelles de Euros 1.000,- chacune à émettre en contrepartie.»

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire.

IV.- A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa premier.** Le capital social est fixé à un million neuf cent seize mille Euros (EUR 1.916.000,-), représenté par mille neuf cent seize (1.916) actions d'une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est estimée à soixante-quinze millions cinq cent seize mille deux cent quatre-vingt-treize (75.516.29,-) francs luxembourgeois.

Droit d'apport

L'apport en nature consistant dans toutes les actions du capital d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09760/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

R & D PATERSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.231.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 78 du 24 janvier 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09761/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 26.962.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

RIDGEWELL INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09765/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

ROMPLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.271.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

ROMPLEX HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09766/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SERAMANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 66.756.

Les compte annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

(09773/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

RESTAURANT PIZZERIA CHEZ MARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 261, route d'Arlon.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille, le premier février.

Ont comparu:

- 1- Monsieur Cirelli Fernand, employé privé, demeurant à Bertrange, 209, rue du Luxembourg;
- 2- Madame Dal Pino Chantal, employée privée, demeurant à Bertrange, 208, rue du Luxembourg;
- 3- Madame Aubert Colette, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, 23, rue du Brill;

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 31 janvier 2000, laquelle déclaration a été paraphée ne varietur par les parties et restera annexée au présent acte et soumise aux formalités de l'enregistrement;

Ils déclarent conjointement que la société à responsabilité limitée RESTAURANT PIZZERIA CHEZ MARIO, S.à r.l., constituée originairement sous la dénomination de COCKTAILS & DREAMS, S.à r.l., puis sous la dénomination de RESTAURANT PIZZERIA COTE JARDIN, S.à r.l., puis sous la dénomination LE GALION, S.à r.l., avec siège social à Strassen, 261, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, en date du 24 décembre 1991, publié au Mémorial C de 1992 page 13634, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 9 octobre 1992, publié au Mémorial C de 1993 page 367, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Christine Doerner, en date du 25 janvier 1994, publié au Mémorial C de 1994 page 9095 et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, en date du 30 décembre 1999, enregistré le 4 janvier 2000 vol 417, fol 65, case 4, en voie de publication.

Première résolution

Suite à cette cession des parts, le capital social se redistribue ainsi qu'il suit:

Le capital social reste fixé, comme à l'origine, à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs chacune.

Ces parts ont donc été souscrites comme suit:

- Monsieur Cirelli Fernand prédit, cinquante	50 parts
- Madame Aubert Colette prédite, cinquante	50 parts
Total: cent	100 parts

Deuxième résolution

La société est engagée par les signatures de Monsieur Cirelli Fernand et Madame Dal Pino Chantal.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec les concernés.

F. Cirelli C. Dal Pino C. Aubert

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09764/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SCAN-PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder.

R. C. Luxembourg B 33.670.

L'an deux mille, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaire de la société anonyme SCAN-PROJECT S.A., avec siège social à L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare, (R. C. Luxembourg numéro B 33.670), constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 9 avril 1990, publié au Mémorial C, numéro 384 du 17 octobre 1990, avec un capital social de trois millions de francs (3.000.000,- Frs.), divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André Schwachtgen, en date du 7 mai 1991, publié au Mémorial C, numéro 407 du 24 octobre 1991, et suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 349 du 3 juillet 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte Wahl, employée privée, demeurant à Hünsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange, et désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant ainsi été constituée, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social de L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare à L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder.
- 2) Modification afférente du second alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-6117 Junglinster, 18, rue de la Gare à L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder, et en conséquence modifie le second alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Second alinéa.** Le siège social est établi à Rameldange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Wahl, M.-J. Leiten, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2000, vol. 508, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2000.

J. Seckler.

(09771/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SCAN-PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder.

R. C. Luxembourg B 33.670.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2000.

J. Seckler.

(09772/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SABRE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 27.613.

—

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

(09767/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SABRE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 27.613.

—

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

(09768/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SABRE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 27.613.

—

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

(09769/280/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SATELLITE NETWORK SYSTEMS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 47.413.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 2000

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau (1.604.674,- LUF)

L'assemblée décide de ne pas procéder à la liquidation possible de la société en application de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Administrateurs:

M. Paul Heinerscheid, demeurant à St. Paul (Minnesota, USA);
M. Dennis J. Burnett, demeurant à Springfield (Virginia, USA);
M. Jean-Michel Eid, demeurant à Bethesda (Maryland, USA).

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile

(09770/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SIBRAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 10.207.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 10 février 2000 que:
Ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Messieurs Theo Braun, Norbert Lang et Guy Reding, tous trois démissionnaires:

- Monsieur Riccardo Biaggi, consultant demeurant à Breganzona (Suisse)
- Maître Charles Duro, avocat demeurant à Luxembourg
- Maître Philippe Morales, avocat demeurant à Luxembourg

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09775/793/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SILVELOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 261, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- SILVELOX, S.p.A., ayant son siège social à I-38050 Castelnuovo (Trento), 37, Viale Venezia, ici représentée par Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- Monsieur Silvio Taddei, industriel, demeurant à I-Pergine Vals, Via Caduti 33/A, ici représenté par Monsieur Manuel Hack, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants déclarent être, suite à une cession de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée SILVELOX, S.à r.l., avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 114 du 21 février 1998.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 5.000.000,-, pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 5.500.000,-, par la création et l'émission de 5.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le montant de 5.000.000,- LUF se fait par apport en espèces par SILVELOX S.p.A. préqualifiée, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois (5.500.000,- LUF), divisé en cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sont détenues comme suit:

- Monsieur Silvio Taddei, industriel, demeurant à I-Pergine Vals, Via Caduti 33/A, cent parts	100
- SILVELOX S.p.A., ayant son siège social à I-38050 Castelnuovo (Trento), 37, Viale Venezia, cinq mille quatre cents parts sociales	5.400
Total: cinq mille cinq cents parts	5.500

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Hack, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 1999, vol. 412, fol. 41, case 1. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 janvier 2000.

E. Schroeder.

(09776/228/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SILVELOX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 261, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 61.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 février 2000.

E. Schroeder.

(09777/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SINU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R. C. Luxembourg B 48.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour SINU S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(09780/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.313.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09784/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.716.

Les comptes annuels au 31 juillet 1997, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(09778/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SINTRAL, SOCIETE INTERNATIONALE D'ALIMENTATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 8.716.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 octobre 1999
à 11.00 heures à Luxembourg*

L'assemblée prend acte de la démission de M. Yvan Juchem au poste d'Administrateur de la Société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur:

Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, en remplacement de M. Yvan Juchem, démissionnaire.

Le mandat de M. Koen Lozie, au poste d'Administrateur viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09779/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

S.M. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 44.366.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09781/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SNAPS 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue P.-J. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 64.365.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

(09782/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOCIETE ANONYME CROCUS.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.293.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(09783/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOCIETE GENERALE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.709.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09785/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE PALMANDAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 41.028.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(09786/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOLUX DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3211 Bettembourg, 80, rue d'Abweiler.
R. C. Luxembourg B 62.926.

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par-devant de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des la société anonyme SOLUX DEVELOPMENTS S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 53, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 317 du 7 mai 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 62.926.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Manutschehr Bayani-Keyvani, commerçant, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Liliane Neu, employée privée, demeurant à Tarchamps.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur John Oestreicher, employé privé, demeurant à Dudelange.

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune représentant l'intégralité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 53, boulevard Grand-Duchesse Charlotte à L-3211 Bettembourg, 80, rue d'Abweiler.

2. - Instauration d'un capital autorisé d'un montant de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-).

3. - Démission d'administrateurs et nomination de nouveaux administrateurs les remplaçant.

4. - Démission du commissaire et nomination d'un nouveau commissaire.

5. - Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-3211 Bettembourg, 80, rue d'Abweiler.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois). En conséquence de ce qui précède, le texte qui suit sera ajouté à la suite du dernier alinéa de l'article cinq:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandaté à ces fins.»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend note des démissions des administrateurs sortants Messieurs Jean-Claude Hosch et Laurent Zeimet.

Sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs sortants:

Monsieur Manutschehr Bayani-Keyvani, commerçant, demeurant à L-8273 Mamer, 23, rue Jean Wester.

Mademoiselle Rachel Bayani-Keyvani, juriste, demeurant à L-8273 Mamer, 23, rue Jean Wester.

Monsieur Manutschehr Bayani-Keyvani, prénommé, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Quatrième résolution

L'assemblée prend note de la démission du commissaire et nomme comme nouveau commissaire:

Madame Jutta Schumacher, sans état particulier, demeurant à L-8273 Mamer, 23, rue Jean Wester.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé M. Bayani-Keyvani, L. Neu, J. Oestreicher, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000, vol. 856, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 février 2000.

B. Moutrier.

(09789/272/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOLUX DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3211 Bettembourg, 80, rue d'Abweiler.

R. C. Luxembourg B 62.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2000.

B. Moutrier.

(09790/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOCIETE IMMOBILIERE DE TOURAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.133.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(09787/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SODIESA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 11.862.

—
Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 décembre 1999 tenue au siège social
Résolutions

L'Assemblée accepte la démission de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. «INTER-CONSULT», avec siège social à L-2324 Luxembourg, comme Commissaire aux Comptes et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme comme nouveau Commissaire aux Comptes la société SANINFO, S.à r.l., avec siège social à L-2121 Luxembourg. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002.

L'Assemblée décide de transférer le siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet au 1^{er} novembre 1999.

Pour extrait conforme
SODIESA HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2000, vol. 533, fol. 61, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(09788/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOPERCAP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.376.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

SOPERCAP S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(09791/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TANIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.485.

—
L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TANIN INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 71.485 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 31 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 864 du 18 novembre 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social.
2. Mention relative à la date de l'acte de constitution.
3. Suppression d'une mention figurant en double, et relative au rachat par la société de ses propres actions.
4. Précision quant à la nature des emprunts obligataires à émettre par le conseil d'administration.
5. Modification des modalités d'émission des procurations entre administrateurs.
6. Modification des modalités d'émission du vote des administrateurs.
7. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
8. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
9. Nomination de nouveaux administrateurs.

10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la Société, de façon à lui permettre de développer une activité commerciale dans le domaine de l'importation, l'exportation, l'achat-vente d'essences végétales, par le biais d'une succursale étrangère.

En conséquence l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet de développer une activité commerciale dans le domaine de l'importation, l'exportation, l'achat-vente d'essences végétales, par le biais d'une succursale étrangère.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion ou le financement, sous quelque forme que ce soit, de toute entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'indiquer la date de l'acte de constitution notamment en ce qui concerne le paragraphe relatif à la confirmation par l'Assemblée Générale d'autoriser le conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital. En conséquence l'alinéa 3 tiret 1 de l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 3. Tirez 1:** d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 31 août 1999 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas encore d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans l'article 3 alinéa 5 des statuts la mention relative au rachat par la Société de ses propres actions, dans la mesure où cette référence existe déjà à l'alinéa 3 de l'article 4 des statuts.

En conséquence l'alinéa 5 de l'article 3 des statuts est supprimé.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'indiquer dans les statuts l'éventualité de la nature convertible des emprunts obligataires à émettre par le Conseil d'Administration.

En conséquence l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 2.** De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide que le mandat entre administrateurs au Conseil d'Administration ne peut plus être donné par télex, mais par e-mail.

En conséquence l'alinéa 6 de l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 6.** Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les modalités d'émission du vote des administrateurs, d'une part en supprimant la faculté d'exprimer leurs suffrages par télex, d'autre part en leur permettant le recours à la téléconférence et à l'e-mail. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé et signé par les administrateurs ayant participé aux délibérations.

En conséquence l'alinéa 7 de l'article 6 est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 7.** En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télécopie. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire. Enfin, il peut avoir recours à la téléconférence ou à l'e-mail. A cet égard, un procès-verbal sera dressé et signé par les administrateurs ayant participé aux délibérations.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts toute référence à une délégation de pouvoir pour ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société y afférente.

En conséquence, les alinéas 9 et 10 de l'article 6 sont supprimés.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de sa réunion annuelle au 5 juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

En outre, il est décidé que quand ce jour ne sera pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant. En conséquence l'article 9 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 5 juin à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer deux administrateurs supplémentaires:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09794/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TANIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.485.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 75 du 24 janvier 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09795/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

THIRD EYE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 69.612.

L'an deux mille, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur David Cailteau, cuisinier, demeurant à Luxembourg, 7-11, route d'Esch,

2) Madame Marie-Antoinette D'Agostini, commerçante, épouse de Monsieur Thierry Cailteau, demeurant à Volmerange-lès-Mines, 3, Chemin de Scorbé-Clairvaux.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

1. - Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée THIRD EYE, avec siège social à Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes, dont ils détiennent l'intégralité des parts sociales.

2. - Que la société à responsabilité limitée THIRD EYE, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.612, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mai 1999, publié au Mémorial C, numéro 528 du 9 juillet 1999.

3.- Que le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune;

4. - Que Monsieur David Cailteau, préqualifié, cède et transporte par les présentes sous les garanties de droit, les deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, qu'il détient dans la société à responsabilité limitée THIRD EYE pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF) à Madame Marie-Antoinette D'Agostini, préqualifiée, ici présente et ce acceptant.

La cessionnaire préqualifiée sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce jour et elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant déclare avoir reçu de la cessionnaire le prix de la cession soit deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF) avant les présentes, dont quittance.

Monsieur David Cailteau, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant déclare accepter ladite cession de parts pour compte de la société. Tous les associés déclarent consentir à la prédite cession de parts.

5.- Suite à la cession de parts, dont question ci-dessus, Madame Marie-Antoinette D'Agostini est devenue seule et unique associée de la société à responsabilité limitée THIRD EYE et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts comme suit:

«Toutes les parts sociales sont détenues par Madame Marie-Antoinette D'Agostini, commerçante, épouse de Monsieur Thierry Cailteau, demeurant à Volmerange-lès-Mines, 3, Chemin de Scorbé-Clairvaux.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier les articles 7 et 12 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

«**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.»

Troisième résolution

L'associée unique décide d'accepter la démission de Monsieur David Cailteau comme gérant de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer pour une durée indéterminée comme gérant administratif Monsieur Thierry Cailteau, directeur commercial, demeurant à Volmerange-lès-Mines, 3, Chemin de Scorbé-Clairvaux et comme gérant technique Monsieur Frank Panier, chef cuisinier, demeurant à Luxembourg, 36, rue des Prunelles, avec pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Cailteau, M.-A. D'Agostini, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 49S, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

P. Frieders.

(09798/212/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

THIRD EYE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 13, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 69.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

P. Frieders.

(09799/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SUNRECO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.862.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 53, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

(09793/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TARGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 67.250.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 57, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

(09796/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

SOPRO3 S.A., Société Anonyme.
Siège social: Belvaux, 26, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.631.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 13 janvier 2000, que les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré, ont:

1. accepté la démission des administrateurs actuellement en fonction et leur ont accordé pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat;

2. accepter les nominations en tant qu'administrateurs de:

Groupe A:

a. Monsieur Henri Zeyen, employé, demeurant à Belvaux (Luxembourg);

Groupe B:

b. Mademoiselle Ariane Gracco, employée, demeurant à Aubange (Belgique);

c. Monsieur Hans Stutz, employé, demeurant à Fennange (Luxembourg).

accepté la nomination en tant qu'administrateur-délégué de Monsieur Henri Zeyen, prénommé, ainsi que la nomination en tant que gérant technique de Monsieur Hans Stutz, prénommé.

3. décidé que le mandat des administrateurs ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004, et qu'il pourra être renouvelable;

décidé que la société se trouve valablement engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du gérant technique.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2000, vol. 315, fol. 63, case 6/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(09792/272/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.816.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

TIB HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur *Administrateur*

(09800/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TRAFOCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.221.

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TRAFOCOM INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 73.221 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 16 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'objet social de la société.

2. Modifications afférentes de l'article 2 des statuts.
3. Précisions quant à la nature des emprunts obligataires à émettre par le Conseil d'Administration.
4. Suppression d'une mention figurant en double dans les statuts, et relative à la répartition des pouvoirs entre l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.
5. Modification des modalités d'émission des procurations entre administrateurs.
6. Modification des modalités de prise de décision par les administrateurs.
7. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
8. Modifications afférentes de l'article 6 des statuts.
9. Précisions apportées quant à la date de l'Assemblée Générale annuelle.
10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'objet social de la Société est modifié, de sorte qu'elle pourra développer une activité dans le domaine de la commercialisation de transformateurs sur socle, aériens, de fournaise ou de puissance, entre autres, et notamment assurer les activités d'achat, de revente, d'installation, de maintenance et de réparation des appareils permettant la production et le transport d'énergie électrique, la distribution, la mise en oeuvre d'applications industrielles, les transports terrestres et maritimes.

Cette activité sera menée par le biais d'une succursale étrangère, laquelle pourra réaliser toutes les opérations nécessaires ou favorables à la réalisation de cet objet social.

La faculté pour la Société de mener des opérations immobilières en Suisse est supprimée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet de développer une activité dans le domaine de la commercialisation de transformateurs sur socle, aériens, de fournaise ou de puissance, entre autres, et notamment d'assurer les activités d'achat, de revente, d'installation, de maintenance et de réparation des appareils permettant la production et le transport d'énergie électrique, la distribution, la mise en oeuvre d'applications industrielles, les transports terrestres et maritimes.

Cette activité sera menée par le biais d'une succursale étrangère, laquelle pourra réaliser toutes les opérations nécessaires ou favorables à la réalisation de cet objet.

La Société a également pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, immobilières (à l'exception de la Suisse) ou mobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'indiquer dans les statuts l'éventualité de la nature convertible des emprunts obligataires à émettre par le Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

L'alinéa 5 de l'article 6 des statuts, en vertu duquel «Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence», est supprimé, compte tenu que cette référence existe déjà dans l'alinéa premier du même article 6.

Cinquième résolution

Le mandat entre administrateurs au Conseil d'Administration ne peut plus être donné par télex, mais par e-mail.

Sixième résolution

Les modalités d'émission du vote des administrateurs sont modifiées, d'une part en leur supprimant la faculté de d'exprimer leurs suffrages par télex, d'autre part en leur permettant le recours à la téléconférence et à l'e-mail. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé et signé par les administrateurs ayant participé aux délibérations.

Septième résolution

Dans les statuts toute référence à une délégation de pouvoir pour ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société y afférente est supprimée. En conséquence, les alinéas 10 et 11 de l'article 6 des statuts sont supprimés.

Huitième résolution

Suite au cinq résolutions qui précèdent, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, téléconférence ou e-mail. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.»

Neuvième résolution

Il est décidé par l'Assemblée Générale que lorsque le jour de sa réunion annuelle ne sera pas un jour ouvrable, celle-ci se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

En conséquence l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Alinéa 2.** Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 122S, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09802/230/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TRAFOCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 73.221.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 76 du 24 janvier 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09803/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**TRANSKIM S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 13.689.

L'an deux mille, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRANSKIM S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 13.689,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 mars 1976, publié au Mémorial C, numéro 119 du 11 juin 1976.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le même notaire en date du 15 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 308 du 3 septembre 1990.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La présidente déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Amendment of the by-laws of the company 50 that, henceforth, the company will not have the status of a holding company as defined by the law of July 31, 1929.

2) Should the circumstances so require, amendment of article 4 of the by-laws by removing the reference to the law of July 31, 1929.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le statut de la société qui n'aura plus celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières (Soparfi), sous régime fiscal de droit commun.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, à l'administration, à la gestion, au contrôle et la mise en valeur de participations dans toutes sociétés.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, L. Heiliger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 122S, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

J. Delvaux.

(09805/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

UNITED TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 66.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour UNITED TILES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(09811/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**TWEEDY BROWNE VALUE FUNDS, Société à Capital Variable
à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.751.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09807/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**TWEEDY BROWNE VALUE FUNDS, Société à Capital Variable
à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09806/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**TWEEDY BROWNE VALUE FUNDS, Société à Capital Variable
à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 58, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09808/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**TWEEDY BROWNE VALUE FUNDS, Société à Capital Variable
à Compartiments Multiples.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.751.

Faisant suite à l'assemblée générale du 8 février 2000, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

William H. Browne
Kurt Gubler
Herbert Hart.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09809/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TRADI-LUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 35.425.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 1999 les décisions suivantes:

1. Démission de la société PKF S.A. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes à partir de l'exercice 1999.
2. Nomination en qualité de Réviseur d'Entreprises de la société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen pour l'exercice clos en 1999.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, Société Civile

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09801/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

TRANS CONTAINER FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.811.

Le bilan et l'annexe au 31 mars 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

Signature.

(09804/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

ULYSSES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2000, vol. 533, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour ULYSSES, SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent Domiciliaire

R. Leoni J.-M. Gelhay
Fondé de pouvoir Principal Director

(09810/034/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 7.585.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.
Signature

(09812/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**UNIVERSE, THE CMI GLOBAL NETWORK FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.463.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(09813/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

DOMINT S.A., URMET DOMUS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.022.

L'an deux mille, le deux février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 656 du 16 septembre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 17 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 718 du 5 octobre 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 1^{er} avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 466 du 18 juin 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 1999, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 65.022.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niederkorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Possibilité pour la société URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A. d'exercer son activité aussi sous la dénomination de DOMINT S.A.

2. Modification des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser la société à exercer son activité aussi sous la dénomination de DOMINT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., pouvant aussi exercer son activité sous la dénomination de DOMINT S.A.»

Version anglaise:

«**Art. 1.** There is formed between the appearers and all those persons who shall become owners of the shares hereafter created a limited company (société anonyme) under the name of URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., which may also use the name of DOMINT S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, M.-H. Moschini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 122S, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

E. Schlessler.

(09814/227/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.068.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

VALLI & VALLI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09817/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VB LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 63.112.

EXTRAIT

Suite à une convention de cession de parts conclue sous seing privé en date du 15 décembre 1999, le capital de la société est réparti comme suit:

- Monsieur Luc Vanden Bussche, demeurant à B-5100 Jambes, 225, route de Dave	400 parts sociales
- Mademoiselle Anne Vanden Bussche, demeurant à B-1450 Chastre, 4, avenue Junon	100 parts sociales
Total	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2000, vol. 533, fol. 59, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09922/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

UTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.688.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UTIA S.A., ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 15.688, constituée conformément à la législation suisse par acte de Maître Valeria Masoni Fontana, notaire de résidence à Lugano, en date du 1^{er} février 1972, et dont les statuts ont été modifiés, contenant entre autres, transfert du siège social statutaire et administratif de la société à Luxembourg, adoption par cette dernière de la nationalité luxembourgeoise et refonte complète des statuts, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence alors à Bascharage en date du 23 décembre 1977, publié au Mémorial C, n° 85 du 25 avril 1978 et suivant acte reçu par le prédit notaire Reginald Neuman, en date du 16 mars 1978, Mémorial C, n° 70 du 7 avril 1978, suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire à Dudelange du 28 octobre 1993, Mémorial C, n° 15 du 17 janvier 1994, suivant acte reçu par maître Joseph Elvinger le 21 décembre 1995, Mémorial C, n° 149 du 26 mars 1996 et en dernier lieu le 29 décembre 1997 par Maître Elvinger, Mémorial C, n° 246 du 16 avril 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Sandrine Bisaro, employée privée, demeurant à Châtel Saint Germain, France.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social;
- 2) Remplacement de deux administrateurs;
- 3) Augmentation du capital et de la réserve légale par incorporation d'une partie des résultats reportés;
- 4) Modification afférente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, actuellement au 26, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Alain Hondequin, demeurant à Arlon, et Monsieur Patrick Schott, demeurant à Bettange-sur-Mess, et décide de leur accorder entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination en qualité d'administrateurs pour une durée de six ans de Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, et de Monsieur Claudio Ottaviani, diplômé en sciences économiques, demeurant à Lugano (Suisse).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à hauteur de CHF 4.900.000,- (quatre millions neuf cent mille francs suisses) prélevés du montant des résultats reportés pour le porter de son montant actuel de CHF 14.000.000,- (quatorze millions de francs suisses) à CHF 18.900.000 (dix-huit millions neuf cent mille francs suisses) sans émission ni création d'actions nouvelles mais par augmentation de la valeur actuelle des actions de CHF 2.800,- (deux mille huit cents francs suisses) à CHF 3.780,- (trois mille sept cent quatre-vingts francs suisses).

La preuve de l'existence actuelle de ces réserves disponibles dûment affectées à ce poste par décision de l'assemblée a été apportée par la présentation au notaire d'un bilan récent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à hauteur de CHF 41.633,79 (quarante et un mille six cent trente-trois virgule soixante-dix-neuf francs Suisses) prélevés du montant des résultats reportés pour la porter de son montant actuel de CHF 458.366,21 (quatre cent cinquante-huit mille trois cent soixante-six virgule vingt et un francs suisses) à CHF 500.000,- (cinq cent mille francs suisses).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-huit millions neuf cent mille francs suisses (CHF 18.900.000,-). Il est représenté par cinq mille (5.000) actions de trois mille sept cent quatre-vingts francs suisses (CHF 3.780,-) chacune. Toutes les actions sont intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent cinq mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Bisaro, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

J. Elvinger.

(09815/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

UTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 15.688.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09816/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VAN BURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 32.294.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

VAN BURG S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09818/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.861.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(09821/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.861.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 3 novembre 1998

à 15.00 heures à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants. Il se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2004.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09819/643/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VAN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.861.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2000, vol. 533, fol. 40, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(09820/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VEGOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 62.441.

L'an deux mille, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de VEGOFIN HOLDING S.A., R.C. B n° 62.441, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C, n° 230 du 9 avril 1998.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente nomme comme secrétaire Madame Gerty Marter, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Mademoiselle Nathalie Boumans, employée privée, demeurant à Kautenbach.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euro sur base du taux de change officiel d'un EUR pour 40,3399 LUF avec suppression de la valeur nominale des actions;

2. Augmentation du capital social à concurrence de 800.000.000,- ITL, soit la contre-valeur de EUR 413.655,52 pour le porter à EUR 444.152,21 par apport en espèces de ITL 800.000.000,- et par l'émission et la création de 16.667 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

3. Souscription à l'augmentation de capital par l'actionnaire, Monsieur Giovanni Prignano, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie);

4. Modification afférente de l'article cinq des statuts sociaux suite aux résolutions prises sub. 1 et 2;

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 10 décembre 1998, de convertir et de traduire la monnaie d'expression du capital social et de tous autres montants figurant dans les statuts de francs luxembourgeois en Euro sur base du taux de change officiel d'un Euro pour 40,3399 LUF pour le fixer à trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions dont la valeur nominale est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cents millions de liras italiennes (800.000.000,- ITL), soit la contre-valeur de quatre cent treize mille cent soixante-cinq Euros et cinquante-deux cents (413.165,52 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quatre cent quarante-quatre mille cent cinquante-deux Euros et vingt et un cents (444.152,21

EUR) par un apport en espèces de 800.000.000,- ITL et d'émettre en contrepartie seize mille six cent soixante-sept (16.667) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée générale accepte la souscription à l'entière de l'augmentation du capital social et de la libération de celle-ci par l'actionnaire majoritaire, Monsieur Giovanni Prignano, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie),

ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Rome, le 14 janvier 2000,

laquelle procuration, après signature ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de huit cents millions de liras italiennes (800.000.000,- ITL) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq, alinéas premier et quatrième, des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quarante-quatre mille cent cinquante-deux Euros et vingt et un cents (444.152,21 EUR), représenté par dix-sept mille neuf cent dix-sept (17.917) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Alinéa 4.** Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq Euros et vingt cents (2.478.935,20 EUR), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires et comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Marter, S. Bortolus, N. Boumans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2000, vol. 122S, fol. 26, case 4. – Reçu 166.671 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09823/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VEGOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.441.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 81 du 24 janvier 2000 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2000.

A. Schwachtgen.

(09824/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VIANINI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 18.866.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding VIANINI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 18.866, constituée suivant acte reçu en date du 18 novembre 1981, publié au Mémorial C, numéro 24 du 8 février 1982.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, Administrateur de sociétés, demeurant à Olm.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Noël, Juriste, demeurant à Sanem.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Clôture de l'exercice social en cours au 15 décembre 1999 au lieu de 31 décembre 1999.
2. Modification de l'année sociale de la société pour la faire débiter le 16 décembre et s'achever le 15 décembre au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3. Modification de l'article 12 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre.»

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société pour la faire débiter le 16 décembre d'une année et se terminer le 15 décembre de l'autre année au lieu du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'assemblée décide également qu'exceptionnellement l'exercice social en cours se clôturera le 15 décembre 1999 au lieu du 31 décembre 1999.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 16 décembre et finit le 15 décembre.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Meneguz, A.-M. Primiceri, F. Noël, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1999, vol. 120S, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1999.

J. Elvinger.

(09825/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VIANINI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 18.866.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09826/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

WESTFI, WESTERN FINANCE GROUP, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-sept janvier.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Roger Vanden Branden, ingénieur commercial, demeurant à B-1070 Wezembeek Oppem (Belgique), 30, avenue des Genêts.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société civile WESTERN FINANCE GROUP, en abrégé WESTFI, avec siège social à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, fut constituée suivant acte notarié du 28 novembre 1989, publié par extrait au Mémorial C, numéro 196 du 14 juin 1990.

Le capital social de un million (1.000.000,-) de francs, représenté par mille (1.000) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, est réparti à l'égard de la société et suite au prédit procès-verbal de constitution du 28 novembre 1989, comme suit:

1.- Monsieur Roger Vanden Branden, ingénieur commercial, demeurant à B-1070 Wezembeek Oppem (Belgique), 30, avenue des Genêts, préqualifié, sept cents parts sociales	700
2.- Mademoiselle Ariane Vanden Branden, licenciée endroit, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau (Belgique), 9, allée Chapelle à Chantrant, trois cents parts sociales	300
Total: mille parts sociales	1.000

II.- Suivant cession de parts sociales, faite à Luxembourg, en date du 15 décembre 1999, ci-annexée, Mademoiselle Ariane Vanden Branden, préqualifiée, a cédé les trois cents (300) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société, avec effet au 15 décembre 1999, à Monsieur Roger Vanden Branden, préqualifié.

III.- Monsieur Roger Vanden Branden, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société, avec pouvoir de l'engager sous sa seule signature, déclare accepter cette cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

IV.- Monsieur Roger Vanden Branden; préqualifié, en sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société civile WESTERN FINANCE GROUP, en abrégé WESTFI, décide de dissoudre par les présentes la société. Il est investi ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à Monsieur Roger Vanden Branden, préqualifié, en sa qualité de gérant.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

Frais

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant et à l'intervenant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Vanden Branden, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2000, vol. 5CS, fol. 6, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2000.

R. Neuman.

(09830/226/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

W.E.P., WORLD AND EUROPEAN PROJECTS SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 46.681.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2000, vol. 533, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(09829/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VICENTE & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Hamm, 51, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 23.011.

Cession de parts

- Monsieur Avelino Vicente, demeurant à Luxembourg, déclare céder et transporter par la présente les 180 parts sociales lui appartenant dans la société VICENTE & FILS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1718 Hamm, 51, rue Haute, sous les garanties de Droit à:

- Monsieur Virginio Vicente, demeurant à Luxembourg, cent soixante-dix-neuf (179) parts sociales, et

- Monsieur Jesus Vicente, demeurant à Luxembourg, une (1) part sociale.

Les cessions de parts qui précèdent sont faites moyennant le prix de mille (1.000,-) francs chacune, soit au total 180.000,- francs que Monsieur Avelino Vicente, reconnaît avoir reçu et dont il consent quittance.

A la suite de ces cessions, les parts sociales de la société sont souscrites comme suit:

- Monsieur Virginio Vicente	459 parts
- Monsieur Jesus Vicente	41 parts
	500 parts

Fait à Luxembourg, le 10 février 2000.

A. Vincente V. Vincente J. Vincente

Enregistré à Mersch, le 10 février 2000, vol. 125, fol. 49, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(09827/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

VICENTE & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1718 Hamm, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 23.011.

Cession de parts

- Monsieur Virginio Vicente, demeurant à Luxembourg,
déclare céder et transporter par la présente les 459 parts sociales lui appartenant dans la société VICENTE & FILS,
S.à r.l., ayant son siège social à L-1718 Hamm, 51, rue Haute, sous les garanties de Droit à:

- Monsieur Jesus Vicente, demeurant à Luxembourg, trois cent quarante-quatre (344) parts sociales,
et

- Mademoiselle Nadine Vicente, demeurant à Bertrange, cent quinze (115) parts sociales.

Les cessions de parts qui précèdent sont faites moyennant le prix de mille (1.000,-) francs chacune, soit au total
459.000,- francs que Monsieur Virginio Vicente, reconnaît avoir reçu et dont il consent quittance.

A la suite de ces cessions, les parts sociales de la société sont souscrites comme suit:

- Monsieur Jesus Vicente	385 parts
- Mademoiselle Nadine Vicente	115 parts
	500 parts

Fait à Luxembourg, le 10 février 2000.

V. Vincente J. Vincente N. Vincente

Enregistré à Mersch, le 10 février 2000, vol. 125, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(09828/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

XADEMU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.761.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

XADEMU LUXEMBOURG S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(09831/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE
DU LUXEMBOURG, Fondation.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Résolutions prises par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 13 décembre 1999

Le conseil d'Administration décidé à l'unanimité d'introduire un nouvel alinéa 2 à l'article 1^{er} des statuts, de telle sorte
que l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'Etablissement a pour objet principal la gestion des biens qui composent son patrimoine et l'affectation de
celui-ci à l'allocation aux employés de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ainsi qu'à certains de leurs proches
parents, d'un complément à la pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie par la CAISSE DE PENSION DES
EMPLOYES PRIVES, le tout selon les conditions et dans les limites fixées par un «Règlement de pension», lequel sera
arrêté et ne pourra être modifié que d'un commun accord entre la Banque et l'Etablissement.

L'Etablissement pourra réaliser son objet en transférant tout ou partie de son patrimoine, ainsi que les obligations qui
en découlent vers une institution de droit luxembourgeois ayant un objet identique ou similaire à celui de l'Etablis-
sement.

Subsidiairement et à défaut de bénéficiaire de pension complémentaire, le patrimoine de l'Etablissement et ses
revenus seront affectés, par une décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement, statuant à l'unanimité, à des fins
de caractères philanthropique, artistique, pédagogique, social ou sportif en faveur du personnel retraité de la BANQUE
GENERALE DU LUXEMBOURG.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de modifier l'article 4 qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. L'Etablissement est géré par un conseil d'administration composé de six membres.

Trois administrateurs sont désignés par la Délégation du Personnel parmi les employés en activité; les trois autres
administrateurs sont désignés par le conseil d'administration de la banque.

Luxembourg, le 13 décembre 1999.

P. Meyers A. Drews C. Ludes C. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09834/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE
DU LUXEMBOURG, Fondation.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Résolutions prises par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 14 janvier 2000

En application de l'article 13 des statuts, le conseil d'Administration décide à l'unanimité de confirmer les résolutions prises par lui dans sa réunion du 13 décembre 1999.

Il est introduit un nouvel alinéa 2 à l'article 1^{er} des stauts, de telle sorte que l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'Etablissement a pour objet principal la gestion des biens qui composent son patrimoine et l'affectation de celui-ci à l'allocation aux employés de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, ainsi qu'à certains de leurs proches parents, d'un complément à la pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie par la CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES PRIVÉS, le tout selon les conditions et dans les limites fixées par un «Règlement de pension», lequel sera arrêté et ne pourra être modifié que d'un commun accord entre la Baque et l'Etablissement.

L'Etablissement pourra réaliser son objet en transférant tout ou partie de son patrimoine, ainsi que les obligations qui en découlent vers une institution de droit luxembourgeois ayant un objet identique ou similaire à celui de l'Etablissement.

Subsidiairement et à défaut de bénéficiaire de pension complémentaire, le patrimoine de l'Etablissement et ses revenus seront affectés, par une décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement, statuant à l'unanimité, à des fins de caractères philanthropique, artistique, pédagogique, social ou sportif en faveur du personnel retraité de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

L'article 4 aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. L'Etablissement est géré par un conseil d'administration composé de six membres.

Trois administrateurs sont désignés par la Délégation du Personnel parmi les employés en activité; les trois autres administrateurs sont désignés par le conseil d'administration de la banque.

Luxembourg, le 14 janvier 2000.

P. Meyers A. Drews C. Ludes C. Thill

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2000, vol. 533, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09835/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

XERXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.569.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2000, vol. 533, fol. 26, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2000.

XERXES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09832/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2000.